

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 21 JANVIER 2025
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Décision n° 04-2025 Date de convocation : 15/01/2025 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 21/01/2025
Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, M. GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 10 Procuration : 1 Nombre de votants : 11
Absents excusés : M. MÉZARD pouvoir à R. NICOLEAU	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : C. TRAMIER Rapporteur : D. GUILLÉ

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'ÉTUDE POUR LA RÉALISATION
DES INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES ET DES ÉLÉMENTS
STRUCTURANTS DU PAYSAGE SUR LE TERRITOIRE ESTUAIRE &
SILLON**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la décision N°19-2023 en date du 13 Juillet 2023 attribuant le marché d'étude pour la réalisation des inventaires des zones humides et des éléments structurants du paysage sur le territoire d'Estuaire et Sillon au cabinet HYDRO CONCEPT- sise 14 Rue de l'Innovation 85150 LES ACHARDS, pour un montant de 100 190 € H.T.,

Vu la décision N°29-2024 en date du 25 Novembre 2024, approuvant l'avenant N°1,

Considérant la nécessité de conclure un avenant,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget Principal 2025,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

L'étude pour la réalisation des inventaires des zones humides et des éléments structurants du paysage sur le territoire Estuaire et Sillon doit répondre aux quatre objectifs suivants :

- Protéger les zones humides et les éléments structurants du paysage en les intégrant dans les documents d'urbanismes de la Communauté de Communes, notamment dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) actuellement en construction ;
- Mettre en œuvre les Contrats Territoriaux Eau (CTEau) sur les bassins versants « Sillon et Marais Nord Loire » et « Brière-Brivet », dans lesquels ces inventaires sont programmés ;
- Répondre aux dispositions M2-1 « Actualiser les inventaires et caractériser les fonctionnalités des zones humides » et QE3-8 « Inventorier les éléments du paysage et caractériser leurs fonctionnalités » du SAGE Estuaire de la Loire révisé ;
- Contribuer à la mise en place d'un volet « qualité des eaux » sur le périmètre du bassin versant Sillon et Marais Nord Loire.

Rappel de l'objet de l'avenant N°1 :

Le temps de concertation en amont de la phase terrain de cette étude a été allongé afin de garantir son bon déroulement. Aussi, ce marché ne pouvant s'achever au 02 décembre 2024, date initialement prévue de fin des prestations, il est apparu nécessaire de prolonger le délai d'exécution de 2 mois.

Cette prolongation a engendré une réunion supplémentaire : + 600.00 € HT, ainsi que 10 jours de terrain supplémentaires (1 jour de terrain supplémentaire : 840.00 € HT) : + 8 400 € HT.

Ces circonstances ont justifié la conclusion d'un avenant n°1 pour un montant supplémentaire de 9 000 € HT, représentant une augmentation de 8.983 % par rapport au marché initial.

Objet de l'avenant N°2 :

Compte tenu de l'état d'avancement de cette étude, il s'avère nécessaire de prolonger, à nouveau, les délais d'exécution du marché de 3 mois. Cette prolongation est sans incidence financière.

CONCLUSION :

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant N°2 de prolongation du délai d'exécution des prestations de trois mois.
- D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché d'étude pour la réalisation des inventaires des zones humides et des éléments structurants du paysage sur le territoire d'Estuaire et Sillon et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,
- DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget Principal 2025.
- DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait le 21 janvier 2025

Claire TRAMIER
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU

23 JAN 2025

23 JAN 2025